

ARRÊTE DE VOIRIE N° 74 2024-PAY PORTANT RÉGLEMENTATION POUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Le Maire délégué de la Commune délégué de Payré, Valence-en-Poitou (86700),

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 (livre 1 – huitième partie : signalisation temporaire),

VU la demande formulée le 13/03/2024 par l'entreprise Eaux de Vienne - Siveer représenté par Monsieur VILLEGGER Dave, situé N°1, Rue du Chemin Vert 86400 CIVRAY,

Considérant qu'en raison de travaux de la réalisation d'un branchement en eau potable à Mémageon Payré 86700 Valence-en-Poitou il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent pour réglementer la circulation et le stationnement,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sauf riverains (ci-joint le plan où se situe les travaux),

La durée des travaux débute le 18 mars 2024 pendant 60 jours soit jusqu'au 20 mai 2024 inclus.

ARTICLE 2 – Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise. Ils seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvés par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de corps du centre de secours de Couhé Valence en Poitou,
- L'entreprise.

Fait à Payré, le 13/03/2024

Le Maire délégué,

Jules GIRARDEAU,



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la date de notification et de sa publication.